

DECISION DU MAIRE

N°164

DATE
13 février 2026

Signature de la Convention de prêt d'œuvres entre la Ville de Poissy et la Bibliothèque municipale de Tours

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu la demande de Monsieur Régis Rech, conservateur des fonds patrimoniaux de la bibliothèque, tendant au prêt de 3 objets des collections des Musées de la commune de Poissy au profit de la Bibliothèque municipale de Tours,

Considérant que la Bibliothèque municipale de Tours organise une exposition « Paul Caron (1918-1988) » du 26 novembre 2026 au 02 janvier 2027,

Considérant que dans ce cadre, elle souhaite exposer 3 objets des collections du Musée du Jouet de Poissy,

Considérant que les demandes de prêt d'objets des collections des Musées de la commune de Poissy au profit de divers organismes présentent l'intérêt pour la commune de faire connaître ses collections,

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette demande,

Considérant qu'il convient de signer une convention prévoyant les droits et obligations de chacune des parties,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de 3 objets des musées de la commune de Poissy au profit de la Bibliothèque municipale de Tours.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous les documents y afférant avec Monsieur Régis Rech, conservateur des fonds patrimoniaux de la bibliothèque, dont le siège social est situé au 2 bis Av. André Malraux, 37000 Tours.

Article 3 :

De préciser que le prêt interviendra du 01 novembre 2026 au 12 janvier 2027.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu à titre gratuit.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/02/2026

Document publié sur le [site de la ville](#) le 18/02/2026